**De :** Secretariat RFSA <Secretariat@rfsa.net>
**Envoyé :** jeudi 25 avril 2019 15:54
**Objet :** TR: AAP 2019 plan Ecoantibio 2 - participation à l'évaluation des projets d'action candidats à un (co)financement

**A l’attention des membres du groupe "Antibiorésistance" du RFSA**

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance du message ci-dessous de Julien FAISNEL relatif à l’appel à projet 2019 du plan Ecoantibio 2.

Bien cordialement,

Marie-Claire Santarosalia

**RFSA**

11, rue des messageries *(5ème étage).*

75010 Paris

Phone : +33 1 53 34 43 43

Mail : secrfsa@rfsa.net

Site : [http://www.reseau-francais-sante-animale.net](http://www.reseau-francais-sante-animale.net/)



--------------------
Bonjour,

La Direction générale de l'alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié le 8 mars dernier l'appel à projets au titre de l'année 2019 du plan Ecoantibio 2 visant à  réduire les risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire (Ecoantibio 2 : <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2-2017-2021>).

L'appel à projets est clos depuis mercredi 17 avril 2019. Une quinzaine de projets d'action nous ont été transmis.

Comme je vous l'avais annoncé lors des COPIL du RFSA  les 3 décembre et 7 mars derniers, je souhaiterais, cette année encore, faire appel aux membres du groupe "antibiorésistance" du RFSA, pour l'évaluation des projets d'action, selon les modalités décrites ci-dessous (très voisines de celles de l'an dernier). Les projets de recherche sont, quant à eux, évalués par des membres d'organismes de recherche, des écoles vétérinaires ou des académies.

**I. Objectifs et calendrier de cet appel à projets 2019**

Pour la DGAL, l'objectif de cet appel à projets est de poursuivre la dynamique de lutte contre l'antibiorésistance et de continuer à financer des projets de recherche (plutôt appliquée) et d'action (fiches et guides de bonnes pratiques en antibiothérapie, conception de modules de formation, ...) pour acquérir de nouvelles connaissances ou continuer à faire évoluer les pratiques, et ainsi contribuer à atteindre les objectifs du plan Ecoantibio 2.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un (co)financement de la part de la DGAL. Le (co)financement donne lieu à une convention de subvention.

La DGAL espère pouvoir transmettre les projets aux évaluateurs début mai, pour des retours attendus début juin. Les résultats devraient être publiés au cours de l'été 2019 sur le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**II. Evolutions par rapport à l'appel à projets 2018**

Le cahier des charges de l'AAP 2019 est conçu de la même façon que le cahier des charges de l'AAP 2018, tout comme les documents annexes (<https://agriculture.gouv.fr/appel-projets-2019-du-plan-ecoantibio-2>). La page de l'AAP 2018 reste accessible, notamment avec la liste des 25 projets retenus en 2018 et les documents qui avaient été mis en ligne pour guider les porteurs de projets et les évaluateurs.

Comme en  2018, la recevabilité des projets dépend également de l'action du plan Ecoantibio 2 dans laquelle s'inscrit le projet et de la filière concernée, selon le tableau en annexe de l'appel à projets. L'objectif demeure d'éviter les redondances avec des projets déjà financés sur des thématiques voisines et surtout d'orienter les porteurs de projets vers les actions d'Ecoantibio peu couvertes par les financements des années antérieures.

Toutefois, pour les porteurs de projets, le cahier des charges de l'AAP 2019 a évolué principalement sur 3 points :
        1) le renforcement du lien avec le projet agro-écologique du Ministère et avec les autres politiques publiques ministérielles relative à la résistance aux antibiotiques;
        2) des recommandations méthodologiques pour les projets portant sur les alternatives aux antibiotiques, avec un lien fait vers le rapport de l'ANSES du 27 avril 2018;
        3) des informations d'ordre budgétaire plus nombreuses et demandées plus en amont pour mieux évaluer la pertinence de la subvention demandée, et pour faciliter le traitement des conventions en aval de l'appel à projets.

**III. Conditions de l'évaluation des projets par les membres du GT "antibiorésistance" du RFSA**

L'étape de l'évaluation au fond est très importante en vue de sélectionner les meilleurs projets, ceux qui devraient le mieux permettre d'atteindre les objectifs du plan Ecoantibio 2.

Comme en 2018, cette évaluation se déroulera dans les conditions suivantes :
- La DGAL se charge de l'étude de la recevabilité des projets.
- La DGAL transmettra chaque projet recevable à plusieurs évaluateurs, en tenant compte de leur champ de compétences et de leurs disponibilités. NB : Chaque projet candidat est déposé sous la forme d'une fiche projet (=modèle préétabli par l'administration d'environ 4 pages).
- Pour chaque projet reçu, l'évaluateur disposera de 4 semaines pour procéder à son examen et faire un retour à la DGAL. L'examen des projets et le retour à la DGAL se feront en complétant une grille de lecture qui vous sera fournie par la DGAL.
- Si l'évaluateur souhaite, durant ce laps de temps, poser une question au porteur du projet, il sera invité à le faire par l'intermédiaire de la DGAL pour préserver son anonymat.
- La DGAL se chargera de faire, pour chacun des projets, le tableau de synthèse des évaluations reçues et de le transmettre pour avis aux pilotes des actions du plan Ecoantibio 2 (les évaluateurs restant anonymes sur ce document).

**Pourriez-vous me confirmer que vous demeurez intéressé(e) pour participer à cette évaluation?**Un accord pour participer à l'évaluation des projets de recherche vaut engagement :
- à ne pas prendre part à l'évaluation d'un projet avec lequel vous auriez un lien d'intérêt;
- et à en informer au plus vite la DGAL si jamais vous était confiée l'évaluation d'un projet avec lequel vous auriez ou risqueriez d'avoir un lien d'intérêt.

Naturellement, je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Bien cordialement,

--

Julien FAISNEL

Chargé d'études en pharmacie vétérinaire

Adjoint au chef de bureau

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire

Sous-direction de la santé et de la protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Tél : 01.49.55.84.35